



INFORMATION GÉNÉRALE

Les Ligues Régionales désignent chacune:

- Un Comité de litiges (Protêts)

PC-1 COMPOSITION DU COMITÉ

La Ligue Juvénile du Lac St-Louis désignera les membres s'assurant que le Comité de litiges (Protêts) respecte les critères suivants. Le Comité sera composé d'au moins trois (3) membres lesquels ne doivent en aucun cas être en conflit d'intérêts, l'un de ceux-ci en étant le président. Moins de trois (3) membres peuvent siéger s'il y a conflit d'intérêt ou s'il survient un cas de force majeure. Les parties concernées en seront avisées et devront y consentir.

PC-2 PROTOCOLE

Ces comités opèrent en conformité avec les procédures établies par la F.S.Q. en tenant compte des modifications spécifiques autorisées par l'Exécutif de la Région.

PC-3 JURIDICTION

Ces comités entendront les litiges (Protêts) reliés aux compétitions régionales et autres activités organisées par leur ligue respective.

PC-4 PROCÉDURE

- Les litiges (Protêts) doivent être inscrits sur la feuille de match avant, durant ou à la fin de la partie et signé par le protestataire. Seulement les équipes inscrites sur la feuille de match peuvent y signaler une contestation;
- La contestation doit traiter SPÉCIFIQUEMENT d'une infraction à un règlement;
- La contestation doit faire référence à un seul incident qui a directement influencé le résultat final de la partie;
- La contestation doit être rédigée en utilisant le formulaire FDP-1;
- Les cartons jaunes ou rouges décernés par un officiel ou toute sanction automatique imposée par la Ligue ne peuvent faire l'objet d'une contestation;
- Le formulaire de litiges FDP-1, contresigné par le président du club (ou son représentant à la Ligue Juvénile), doit être expédié au coordonnateur aux compétitions et la partie adverse, par courrier recommandé, dans les cinq (5) jours suivant l'incident. Une preuve de l'envoi doit être incluse avec le formulaire de la contestation;
- Le formulaire doit indiquer clairement les raisons de la contestation utilisant des propos de façon concise et précisant le règlement enfreint sur lequel repose la plainte.
- Les frais de **\$150** payable à l'ordre du Lac St-Louis, doit accompagner la plainte;



COMITE DE PROTÊT DE LA LIGUE JUVÊNILE (PC)



(COMPETITION - REV. 2006-03-06)

- j) Les frais ne seront remboursés que si le comité statue en faveur du protestataire, moins des frais administratifs de **\$30**;

PC-5 AUDITIONS : DÉLAIS ET NOTIFICATIONS

- a) Si une audition est convoquée, les parties concernées seront avisées et sont en droit d'y assister. Les auditions auront lieu par rendez-vous, le samedi matin, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la contestation.
- b) Une décision pourra être rendue en se basant sur des cas similaires passés et cela sans la participation des parties impliquées.
- c) Le comité, dû à des circonstances imprévues et hors de son contrôle, peut modifier ces délais.
- d) Le comité fera tout les efforts possibles, mais peut choisir de ne pas faire suite à une plainte reçue ou peut rendre une décision sans la présence des parties, durant les rondes pour l'obtention de la Coupe, si le temps disponible est insuffisant.

PC-6 DÉCISIONS

- a) Le comité transmettra sa décision par écrit aux parties concernées dans un délai de cinq (5) jours de la date d'audition.
- b) Les décisions rendues par le Comité de Protêt de la Ligue peuvent être portées en appel devant le Comité Régional d'appel, seulement dans les cinq (5) jours suivant la réception de la décision.